

Saint-Florent-sur-Cher, le 5 juillet 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 100
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/07/417
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 05 juillet 2021 de Monsieur Ludovic MORICE - 30 Rue de Bois Vert - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER afin d'être autorisé à « stationner des camions de 3,5 T devant son garage pour des livraisons de matériaux » face au n° 30 Rue de Bois Vert - Commune de Saint Florent sur Cher le mardi 06 juillet 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ce stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur ces livraisons ;

A R R E T E

Article 1. - Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule pour permettre la livraison de matériaux face au n° 30 Rue de Bois Vert à Saint-Florent-Sur-Cher le mardi 06 juillet 2021.

Exceptionnellement les camions de 3,5 T et plus seront autorisés à emprunter la Rue de Bois Vert pour pouvoir exécuter leurs livraisons chez Monsieur Ludovic MORICE.

Article 2. - Le pétitionnaire prend sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son stationnement de jour comme de nuit, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière sans entraver la circulation.

Article 3. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 4. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER
- Les Services Techniques Municipaux
- Monsieur Ludovic MORICE



Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux et à la Sécurité
Patrick ESTEVE

